

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### A) CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **Article A1 :**

Le présent règlement concerne l'action de promotion des artistes locaux et des musiques émergentes, réalisée par l'association l'Ame du Temple, dit l'organisateur.

#### **Article A2 :**

Il est précisé que ce dispositif est un concours amateur, réservé aux groupes de musiciens y participant en tant qu'amateurs conformément au décret N°53-1253 du 19 décembre 1953, relatif à l'organisation des spectacles amateurs.

#### **Articles A3 :**

La participation à ce dispositif implique l'acceptation du présent règlement. En cas d'inobservation de l'un des articles, la candidature et la participation du groupe concerné peuvent être annulées par l'organisateur sans qu'aucune contestation (de quelque nature que ce soit) ne soit recevable.

L'ensemble du groupe doit avoir lu le présent dossier.

#### **Article A4 :**

La participation à ce dispositif n'est validée que par la signature du présent règlement intérieur et par dépôt de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que l'organisateur gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

#### **Article A5 :**

Si cela s'avère nécessaire dans le seul intérêt de l'opération, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours et en informera les candidats.

## B) CONDITIONS PARTICULIÈRES ET DÉROULEMENT

### Article B1 : Inscriptions

#### B1a) Conditions d'inscription :

- Pas de limite d'âge.
- Présenter uniquement des compositions originales (pas de reprises).
- Résider dans le département de l'Aube (au moins un des membres).
- Le groupe ne doit pas être en contrat avec un éditeur ou un label.
- Le groupe doit œuvrer dans un répertoire de style musiques actuelles.
- Les groupes bénéficiant actuellement d'un accompagnement local ou régional ne peuvent s'inscrire.
- Remettre le dossier d'inscription complet dans les temps, avant le 25 décembre (le cachet de la poste ou la date d'envoi de mail faisant foi).

#### B1b) Modalités d'inscription :

Les Fiches d'inscription et le règlement sont à retirer auprès de l'Ame du Temple :

- Sur demande par mail à amedutemple@gmail.com
- En téléchargement sur notre site : [www.studios-ame-du-temple.com/projets/palme](http://www.studios-ame-du-temple.com/projets/palme)

#### B1c) Contenu du dossier d'inscription :

- Le dossier d'inscription dûment et clairement rempli
- Le règlement intérieur paraphé à chaque page par le mandataire du groupe
- Une biographie du groupe, le cas échéant un press-book.
- Une fiche technique
- 1 enregistrement audio comprenant au moins 2 compositions originales,
- 1 vidéo live d'une séance de répétition comprenant 1 composition originale,
- Copie des statuts, si votre groupe est déclaré en association.

### Article B2 : Déroulement

#### B2a) Mode de sélection :

1° Appel à candidature :

Remise du dossier d'inscription avant le 25 décembre

2° Présélection des groupes sur contenu du dossier d'inscription

3° Présentation live :

Auditions des candidats en janvier (l'endroit, la date et l'heure vous seront communiquées)

4° Sélection des groupes :

Les groupes lauréats seront sélectionnés par le jury à l'issue des auditions

#### B2b) Le jury

Il sera constitué de professionnels qualifiés et spécialisés dans les musiques actuelles. Il sera présent lors des étapes de présentation et de sélection. Sa composition pourra varier à chaque épreuve.

### **B2c) Critères de sélection :**

- 1) La justesse, la présentation, la tenue rythmique
- 2) La complémentarité du groupe, l'énergie, la générosité
- 3) La qualité, l'originalité, le choix des compositions
- 4) L'intention, la cohérence, la cohésion, la personnalité
- 5) L'interprétation : maîtrise des émotions, des instruments, des sons et des effets
- 6) Motivation ainsi que qualité de présentation du dossier d'inscription
- 7) Coup de cœur du jury

### **B2d)**

Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable quant à la décision finale du jury

### **Article B3 : récompenses**

Les groupes lauréats entreront dans le dispositif «PALME» et recevront les dotations décrites dans la liste suivante :

- Master-class : Chant, Développement, Expression Scénique, Studio, Sonorisation...
- 4h de Résidence : répétitions en condition « live » et préparation du concert
- 2 morceaux sur la compilation PALME et 50 cd par groupes
- 1 concert à la Chapelle Argence
- 1 concert au Festival éco Rockaldo's
- 1 place aux finales du tremplin Uppercut durant le festival Nuits de Champagne
- 1 concert au Festival En Othe sur la scène découverte

## **C) ENGAGEMENT DE L'ARTISTE**

### **Article C1 : représentativité et mandatement**

Par la présente, je soussigné Mme, Mr \_\_\_\_\_ déclare être mandaté et habilité pour représenter le GROUPE\_\_\_\_\_, dit l'artiste.

**Article C2 :** Le présent règlement intérieur a été lu et validé par l'ensemble des membres du groupe et toutes personnes participant à son encadrement.

**Article C3 : L'artiste** ayant accepté de participer au concours et à ses épreuves s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.

**Article C4 : L'artiste** s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par l'organisateur.

**Article C5 : L'artiste** s'engage à être présent le jour des épreuves et à respecter les horaires, les modes de déroulement de celles-ci, ainsi que les personnels et matériels.

*Nota : une attitude conflictuelle avec l'équipe organisatrice sera pénalisée lors de l'estimation du jury.*

**Article C6 : L'artiste** s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par **l'organisateur** et par un tiers/personnel délégué par celui-ci.

**Article C7 : L'artiste** déclare que toutes les chansons de son répertoire présentées lors des auditions sont uniquement des compositions originales (musique et paroles) et en être l'ayant droit (pas de reprises).

**Article C8 : L'artiste** s'engage à obtenir l'ensemble des droits et autorisations relatifs à l'interprétation, la fixation, la reproduction et la diffusion de l'œuvre en vue de l'opération et de son déroulement, et garantit **l'organisateur** contre tout recours ou contestation de tout autre tiers à cet égard.

**L'organisateur** ne saura en conséquence être tenu pour responsable en cas de non-respect de cette obligation par l'artiste.

## D) ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

### Article D1 : Inscriptions

**L'organisateur** préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur du concours.

**L'organisateur** réceptionnera et centralisera les dossiers de **candidature**.

### Article D2 : Déroulement

**L'organisateur** convoquera les groupes et les musiciens pour les différentes épreuves par le biais d'un courriel avant la date en question. Il informera les groupes retenus et qualifiés, suite aux différentes sélections.

### Article D3 : Jury

A chaque épreuve **l'organisateur** met en place un jury et informera les groupes participant de la composition de celui-ci (le jour même).

### Article D4 : Récompenses

L'organisateur s'engage à fournir aux vainqueurs l'ensemble des récompenses prévues à l'article B3.

*Fait en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_*

**L'artiste**, représenté par Mme, Mr **le musicien mandataire**  
(Signature précédée de *lu et approuvé*)

*NB : le présent règlement doit être paraphé à chaque page par le musicien mandataire.*